



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, Le 22 juillet 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2021-0076

Prorogeant les délais d'instruction de la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement de la carrière des Etalins située aux Lieux-dits « Les Bois Ruffins » « Les Plagnes » et « Les Reboux » sur la commune de MEILLERIE (74) et exploitée par la Société SAGRADRANSE.

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R 181-17, R. 512-46-5, R. 512-46-17 et R. 512-46-18 de la partie réglementaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2020-039 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Colette CHARRIER, cheffe du pôle administratif des installations classées ;



VU le dossier déposé en ligne le 09 avril 2021, en vue du renouvellement de la carrière des Etalins située au Lieu-dit « Les Creux des Etalins » sur la commune de MEILLERIE par la société SAGRADRANSE ;

VU l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 20 juillet 2021 sur le renouvellement d'exploitation de la carrière des Etalins par la Société SAGRADRANSE, sur la commune de MEILLERIE ;

CONSIDERANT que l'exploitant doit produire un mémoire de réponse vis-à-vis des observations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale formulées le 20 juillet 2021 ;

SUR la proposition du préfet de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : Le délai d'instruction (phase d'examen) de la demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement de la carrière des Etalins située au Lieu-dit « Les Creux des Etalins » sur la commune de MEILLERIE par la Société SAGRADRANSE, est prorogé de 2 mois à compter du 09 août 2021.

Article 2 : Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3 : Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général de la Société SAGRADRANSE

- Madame la chef de l'Ud des 2 Savoie de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

- à Messieurs les maires des communes de MEILLERIE, BERNEX, LUGRIN, ST GINGOLPH et THOLLON-LES-MEMISES.

Pour le préfet
La chef du Pôle administratif
des installations classées

Colette CHARRIER